



Arrêté portant délégations aux Adjoints au Maire

- Vu** la séance d'installation du Conseil municipal du 30 mars 2014 au cours de laquelle il a notamment été procédé à la nomination des adjoints ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-17, L. 2122-22 et 2122-23 ;
- Vu** la délibération en date du 30 mars 2014 (point 5) par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire par délégation de cette assemblée, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donnée délégation par ladite délibération ;
- Vu** les pouvoirs dévolus par les textes en vigueur aux adjoints au Maire sans qu'il ne soit besoin de procéder à un acte réglementaire spécial ;

Arrête

Art. 1er. - Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les adjoints au Maire sont chargés de l'animation des thèmes suivants et des décisions y relatives :

- 1 - Monsieur WERNERT Christophe, premier adjoint au Maire, est chargé des bâtiments communaux, des logements sociaux, de l'eau potable et de l'assainissement,
- 2 – Madame JUNG Véronique, deuxième adjointe au Maire, est chargée de l'animation du comité de gestion de la salle des fêtes, des questions sociales et des affaires scolaires,
- 3 - Monsieur HINZ Walter, troisième adjoint au Maire, est chargé de l'éclairage public et de l'organisation des travaux à effectuer en régie communale,
- 4 – Madame GLAD Doris, quatrième adjointe au Maire, est chargée de tout ce qui concerne la communication.

A ce titre, les Adjoints au Maire pourront, chacun dans le domaine qui le concerne, provoquer, organiser et conduire toute réunion leur semblant nécessaire et signer les décisions s'y rapportant.

Art. 2. - Conformément aux délibérations du Conseil municipal du 30 mars 2014 (point 5), les adjoints au Maire sont chargés de prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans l'ordre des nominations, les décisions suivantes :

- 1° celles concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 50.000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° celles concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas une année ;
- 3° celles concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1.000 € par opération.

Art. 3. - Conformément à l'article L 2122-17 du CGCT, en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par les adjoints dans l'ordre des nominations.

Art. 4. - La date d'effet du présent arrêté est fixée au 1^{er} avril 2014.

Art. 5. - Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Madame le Sous-Préfet de HAGUENAU,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame le Receveur Percepteur de NIEDERBRONN-LES-BAINS,
- aux adjoints au Maire.

ZINSWILLER, le 31 mars 2014.

Signé
Le Maire,
A. MEYER

WERNERT C.

JUNG V.

HINZ W.

GLAD D

Reçu en Sous-Préfecture de Haguenau le 26 mai 2014 et publié